

GESCHÄFTSSTELLE

Dornacherstrasse 101
Postfach
CH-4008 Basel
Tel. 061 365 99 99
Fax 061 365 99 90
sts@tierschutz.com
www.tierschutz.com

Postkonto 40-33680-3
Bankverbindung:
Basler Kantonalbank

Mitglied der World Society
for the Protection
of Animals (WSPA)

SCHWEIZER TIERSCHUTZ STS
PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA
PROTEZIONE SVIZZERA DEGLI ANIMALI PSA
PROTECZIUN SVIZRA DALS ANIMALS PSA



Bâle, le 10 juin 2010

COMMUNIQUÉ AUX MEDIAS

Façon de se comporter à l'égard des animaux « amis de vacances »

La Protection Suisse des Animaux PSA prie les vacanciers de ne pas emporter avec eux de l'étranger les connaissances à quatre pattes faites pendant les vacances. Fréquemment, on se rend compte trop tard que ces animaux sont trop jeunes, sans vaccination suffisante ou déjà gravement malades. De plus, il faut prendre en considération les dispositions légales d'importation.

Qui n'a pas déjà vécu le fait que des chiens ou des chats sans maître, sur une plage ou dans un établissement hôtelier, cherchent à s'approprier un morceau de nourriture ou quelques caresses ? Pour venir en aide à ces animaux vagabonds d'une façon durable, les amis des animaux devraient toujours, à l'étranger, s'adresser à la SPA locale. Les adresses respectives sont listées par région et pays et on peut les trouver sous www.worldanimal.net. Un grand nombre d'associations effectuent aussi des castrations à part des campagnes d'information. Ainsi, les animaux ne peuvent se multiplier sans contrôle et sont préservés des captures et des mises à mort souvent menaçantes. Un don sur place aide les organisations locales à continuer leur travail de protection des animaux.

Ce n'est pas aider les animaux d'une façon durable que de leur donner à manger sans réfléchir et de s'attacher à eux pendant un séjour de vacances. Après le départ, les animaux sont à nouveau livrés à eux-mêmes. Il est plus raisonnable de faire pression sur la direction de l'hôtel pour que l'on prenne soin correctement de ces vagabonds ou pour que l'on soutienne les actions de castration. Vous devez cependant faire en sorte que l'on ne consente pas à leur mise à mort ou à leur déplacement ; il faut que le bien-être de ces vagabonds vous tienne à cœur. Celui qui constate des problèmes évidents de protection des animaux devrait en parler ouvertement et exiger le respect des principes de la protection des animaux.

Pour des questions complémentaires:

Dr Eva Waiblinger, zoologue, Département des animaux de compagnie de la PSA,
téléphone 043-322 03 45 ou mobile 076-416 66 80